ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

heure d'été et heure d'hiver

Question écrite n° 68538

Texte de la question

M. Robert Lecou attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur le changement d'heure légale. Les raisons économiques et énergétiques qui ont été à l'origine de cette décision depuis plusieurs décennies sont-elles toujours aussi justifiées au 21e siècle (utilisation d'ampoules basse consommation, par exemple), alors que les conséquences sur le plan strictement humain (perturbation du sommeil, du rythme de vie) sont plutôt néfastes ? Aussi il le remercie de bien vouloir lui indiquer si un tel dispositif est encore justifié aujourd'hui.

Texte de la réponse

Le système de l'heure d'été consiste à avancer l'heure légale de soixante minutes durant la période estivale par rapport au reste de l'année. Appliqué au Royaume-Uni et en Irlande depuis la Première Guerre mondiale et en Italie depuis 1966, le régime de l'heure d'été a été introduit dans l'ensemble des pays de l'Union européenne au début des années 1980 pour répondre aux chocs pétroliers et à la nécessité de maîtriser les consommations d'énergie. En France, il a été établi par le décret n 75-866 du 19 septembre 1975. Le bon fonctionnement du marché intérieur européen, notamment en ce qui concerne le secteur des transports et des communications, a conduit à une harmonisation progressive des régimes d'heure d'été des États membres. Actuellement, c'est la directive 2000/84/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 janvier 2001 qui fixe les périodes d'heure d'été pour une durée indéterminée. En application de l'article 5 de cette directive, un rapport sur les incidences de l'heure d'été sur les différents secteurs concernés a été publié en 2007 par la Commission européenne. Ce rapport indique que le régime d'heure d'été tel qu'instauré par la directive reste approprié. Le rapport constate également que le régime actuel ne constitue pas un sujet de préoccupation dans les États membres de l'Union européenne et qu'il n'existe pas d'impact négatif identifiable de l'heure d'été sur les secteurs économiques les plus concernés. Il est précisé, en conclusion, l'importance de maintenir l'harmonisation du calendrier pour assurer le bon fonctionnement du marché intérieur qui constitue l'objectif essentiel de la directive. Les pouvoirs publics n'ignorent pas que, contrairement à ce qui est enregistré dans les autres pays de l'Union européenne favorables à l'heure d'été, l'opinion publique française est plus nuancée. Toutefois, le dernier sondage SOFRES sur la question montre qu'en 2002, 45 % des personnes interrogées étaient favorables à une heure d'été toute l'année (UTC+ 2), 31,4 % étaient indifférentes et 23,6 % voulaient garder l'heure d'hiver toute l'année (UTC+ 1). La dernière enquête menée sur les conditions de vie et les aspirations des français par le CREDOC confirme la même évolution sur cette question. En juin 2005, les positions favorables ou indifférentes à l'heure d'été rassemblent près des deux-tiers des personnes interrogées. Les avis favorables à l'heure d'été ont augmenté de 12 points par rapport à 1993 et les avis défavorables à l'heure d'été ont diminué de 13 points. Les études montrent également que les changements répétitifs d'horaires liés à l'application de l'heure d'été seraient plus à l'origine de la gêne ressentie que l'ampleur du décalage de deux heures par rapport au temps universel coordonné (UTC). Une modification de l'heure légale (UTC au lieu d'UTC+ 1) ne supprimerait donc pas la gêne liée aux changements d'heures au cours de l'année. Elle pourrait tout au plus, en ramenant à une heure au lieu

de deux le décalage par rapport au soleil, atténuer les inconvénients de l'heure d'été pour une fraction de la population qui s'estime gênée par celle-ci. Une telle mesure risquerait d'annuler une partie des bénéfices réalisés jusqu'à présent par notre pays en matière d'économie d'électricité. Deux estimations réalisées en 1996 et 2006 indiquent en effet que le régime actuel de l'heure d'été permet d'économiser entre 0,7 et 1,2 TWh chaque année. Les économies d'énergie estimées en 2006 grâce au régime de changement d'heure s'élèvent à 472 GWh électriques pour l'usage éclairage et 212 GWh électriques pour l'usage climatisation. Une légère surconsommation de 14 GWh électriques pour le chauffage a également été estimée, mais très en deçà de la précision de l'étude. Elle doit être considérée comme négligeable. Les résultats des estimations réalisées en 1996 et 2006 concordent et laissent penser que l'économie se situe aux alentours de 1 TWh par an. Le régime actuel semble constituer la meilleure solution au regard de l'intérêt général. Le Gouvernement demeure cependant toujours très vigilant sur l'évolution du dossier et reste particulièrement attentif aux avis qui lui sont communiqués.

Données clés

Auteur : M. Robert Lecou
Circonscription : Hérault (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 68538
Rubrique : Heure légale
Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer
Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 janvier 2010, page 223
Réponse publiée le : 9 mars 2010, page 2681